

pêche non traditionnelle basée à terre. Aux fins de la pêche non traditionnelle basée à terre, on définit un jour de présence comme un jour pendant lequel les bateaux de pêche engagés dans la pêche non traditionnelle basée à terre dans la zone concernée utilisent 14 190 tans (330 tans/15 km) de filets de pêche au cours d'une partie de n'importe quel jour civil. »

La Commission attend avec intérêt de recevoir la notification d'acceptation de cette recommandation des trois Parties contractantes conformément à l'article VII de la Convention.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire d'État, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire,
COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHERIES DU PACIFIQUE NORD

(signé)
David Good

c.c. - Bernard E. Skud
Directeur administratif
CIPPN